

ASPECTS INTERNATIONAUX DU PATRIMOINE

Chronique d'actualité



**Stéphanie
AUFÉRI**
Avocat associée,
cabinet Arkwood



**Eric
FONGARO**
Professeur à l'Université
de Bordeaux



**Alexandre
LAUMONIER**
Docteur en droit
Ancien avocat

Questions générales

- > **Nouvelle convention fiscale franco-luxembourgeoise** - La nouvelle convention est publiée au Journal officiel. Entrée en vigueur le 19 août 2019, elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui nous offre ainsi l'occasion de revenir sur les nouveautés en matière d'ingénierie patrimoniale. Elle remplace la convention de 1958, qui fut l'objet de multiples critiques quant à son contenu, notamment en matière patrimoniale, et plus spécifiquement en matière immobilière (V. § 1).
- > **Registres des bénéficiaires effectifs des sociétés et des trusts** - Une ordonnance transpose plusieurs mesures de la directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 du Parlement européen et du Conseil, et renforce le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : élargissement du champ des obligations déclaratives des trustees et des sociétés quant aux bénéficiaires effectifs, et des conditions d'accès aux registres des trusts et des sociétés (V. § 7).

Localisation des personnes

- > **Domicile fiscal** - La loi de finances pour 2020 fixe en France le domicile fiscal des dirigeants des entreprises dont le siège est situé en France et qui y réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, sauf si cette activité ne constitue pas leur activité professionnelle à titre principal (V. § 13).

Fiscalité internationale du patrimoine

- > **Fiscalité des résidents - Déficit foncier d'origine étrangère** - Le Conseil d'État censure la CAA de Lyon en ce qu'elle avait admis que les déficits fonciers de source allemande constatés par des résidents fiscaux français étaient imputables sur leurs revenus de source française (V. § 15).
- > **Prélèvements sociaux sur revenus immobiliers de source étrangère** - Le Conseil d'État juge que la condition prévue à l'alinéa (i) du a) du paragraphe 3 de l'article 24 de la convention franco-britannique

...